



## VOTRE SALAIRE D'OCTOBRE DOIT ÊTRE AUGMENTÉ DE 2% !

### Pourquoi mon salaire va-t-il augmenter ?

En Belgique, les salaires augmentent quand le coût de la vie (inflation) augmente. C'est normal ! Si le prix de la nourriture, des loyers, du diesel... augmentait et que votre salaire n'augmentait pas, au final, vous seriez de plus en plus pauvre ! Cette augmentation des salaires en fonction de l'inflation, c'est un mécanisme qu'on appelle indexation.

L'augmentation a lieu quand le coût de la vie dépasse un certain seuil, qu'on appelle un indice-pivot. C'est le Bureau du Plan, un organisme public qui fait des prévisions économiques pour le gouvernement, qui établit sur base de savants calculs quand on va dépasser l'indice pivot. Et la dernière fois, c'était en août !

Quand un indice pivot est franchi, ce sont d'abord les revenus des allocataires sociaux (les personnes à la mutuelle ou au chômage) qui sont augmentés de 2%, le mois suivant le franchissement. Puis, deux mois après, ce sont les salaires des fonctionnaires.

### Et les travailleurs des Missions Diplomatiques alors ?

Depuis la loi Epis du 15 janvier 2018, tous les travailleurs des Missions Diplomatiques qui n'ont pas un statut privilégié d'après la Convention de Vienne, sont considérés comme des travailleurs du secteur privé. Ils sont repris dans la Commission Paritaire 337 et bénéficient de tous les droits conférés par les Conventions Collectives de Travail (CCT). Et au sein de cette Commission Paritaire, les syndicats et les fédérations patronales ont signé le 6 décembre 2016, une (CCT) sur l'indexation.

Cette CCT dit que :

- *Article 2 : Les salaires prévus, ainsi que les salaires effectivement payés, sont liés à l'indice santé lissé établi mensuellement par le SPF Economie, et publié au Moniteur Belge*
- *Article 4 : Chaque fois que l'indice santé lissé atteint l'un des indices-pivots ou est ramené à l'un d'eux, les montants visés à l'article 2 de la présente CCT sont calculés à nouveau en les augmentant ou en les diminuant de 2%.*
- *Article 6 : l'augmentation ou la diminution des salaires (...) est appliquée à partir du premier jour du 2<sup>ème</sup> mois qui suit celui au cours duquel l'indice santé lissé atteint l'indice pivot qui justifie la modification*
- *Article 7 : le mécanisme de liaison à l'indice fixé dans la présente CCT ne s'applique pas quand, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention collective de travail, un système d'indexation propre au moins équivalent existe au niveau de l'entreprise en vertu d'une CCT conclue dans l'entreprise, du règlement de travail, ou par l'usage.*



## Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que votre salaire d'octobre doit être augmenté de 2% par votre employeur.

La seule et unique exception à cette règle est le cas où vous auriez, au sein de votre Mission Diplomatique, depuis décembre 2016 au moins, un mécanisme d'indexation qui prévoit une meilleure revalorisation des salaires que celui de la CCT du 6 décembre 2016.

Attention ! La Commission Paritaire a interprété la CCT pour préciser qu'il doit bien s'agir d'un mécanisme d'indexation, donc une augmentation liée au coût de la vie, et donc ni

- d'une augmentation barémique, lié aux années d'expérience
- d'une augmentation salariale collective négociée entre employeur et syndicats
- d'une augmentation salariale individuelle basée sur les résultats, liée à la performance

Donc si votre salaire augmente régulièrement tous les ans /deux ans/cinq ans, d'un certain pourcentage ou d'un certain montant parce que cette augmentation est prévue dans une grille barémique, et qu'il n'y a pas de mécanisme d'indexation dans votre Mission Diplomatique, votre employeur doit bien augmenter votre salaire d'octobre de 2% !

## Que faire si mon employeur refuse d'appliquer l'indexation ?

Il faut nous contacter au plus vite pour que nous le mettions en demeure de le faire !

Nous écrivons un premier courrier pour expliquer, suivi d'un second courrier de rappel si votre employeur ne cède pas. Puis nous faisons convoquer le Chef de Mission au Protocole Belge. Et finalement, nous envoyons une mise en demeure à la Mission Diplomatique, avec copie au Protocole Belge et au Ministère des Affaires Etrangères au pays d'envoi.

Aucun de ces courriers n'est envoyé sans votre accord et sans vous avoir été soumis d'abord ! Nous pouvons aussi, si vous le souhaitez, déposer au tribunal un dossier individuel ou collectif pour qu'un juge oblige la Mission Diplomatique à vous appliquer l'indexation.

Il y a plusieurs solutions, surtout n'hésitez pas à nous contacter !

## Quand aura lieu la prochaine indexation ?

D'après le Bureau du Plan, le prochain franchissement d'indice-pivot devrait se produire en décembre 2019. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en janvier 2020 et en février 2020. Et votre salaire devrait augmenter à nouveau de 2% en février 2020.

## Des questions ? Des réactions ? Contactez nous !

**Pour votre équipe de l'Intersyndicale : Laure Mesnil, permanente CNE.**

**Tel : 0470.32.99.20 ou Mail : [Laure.mesnil@acv-csc.be](mailto:Laure.mesnil@acv-csc.be)**